

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement n° 1800 intitulé :

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 14 800 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux à divers endroits de la Ville (Règlement parapluie) »

À la suite de la tenue du registre tenu par correspondance ou courriel, du 21 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, je soussigné, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1800 est de 29 204;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;
- qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Je déclare

que le Règlement d'emprunt n° 1800 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 6 janvier 2021

Jean St-Antoine, greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)